

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 juillet 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Constant donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Denis, Mme Filhol, Mme Paul, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° II du 6 juillet 2023

DISPOSITIF DE RECRUTEMENT DES EMPLOIS SAISONNIERS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les avis du comité social territorial des 2 et 23 juin 2023,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- FIXE à trente-cinq (35), pour l'année 2023, le nombre des recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents ;

- PRÉCISE que les cadres d'emplois concernés sont les suivants :



- Adjoint administratif de 2^{ème} classe
- Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.